

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Aide en nature du Centre Communal d'Action Sociale à l'association Les Restaurants du Cœur - Communication

Monsieur Berthier, au nom de la commission de la solidarité, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Côte d'Or a alerté la Ville, à plusieurs reprises, sur les difficultés qu'elle rencontre pour répondre aux besoins des bébés de certaines familles dijonnaises, principalement en lait maternisé et en couches.

Le règlement intérieur des Restaurants du Cœur prévoit que l'association nationale fournit les antennes. Ces dernières ne peuvent donc pas acheter elles-mêmes directement auprès des fournisseurs, ce qui empêche le versement d'une subvention.

Le Conseil Général ayant compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile a été sollicité pour qu'une action soit menée afin de remédier à ce problème préoccupant pour la santé des bébés.

Compte tenu de l'urgence, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon a décidé, lors de son conseil d'administration du 27 mars dernier, de procéder au versement d'une aide en nature à titre exceptionnel aux Restaurants du Cœur.

Compte tenu des besoins complémentaires estimés par l'association, le CCAS a acheté :

- 240 boîtes (900 g) de lait maternisé 1^{er} âge,
 - 240 boîtes (900 g) de lait maternisé 2^{ème} âge,
 - 800 paquets de couches,
- pour un coût total de 14 526,26 € TTC.

La livraison a été effectuée fin mai 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la solidarité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

|RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE|